LE 10ème HOMME

Son devoir est de penser différemment

25 mai 2019

Les droits d'auteur de l'UE : la fausse bonne idée

Par Bill Wirtz

Crédits photos : hanohiki / Shutterstock.com

INTRODUCTION

Quand vous utilisez le contenu artistique, informatique, ou journalistique d'une personne, il faut que vous rémunérez cette personne pour sa création. Pour beaucoup de gens, ce principe ne semble pas controversé. C'est le principe du "**copyright**", des droits d'auteurs, qui sont protégés par l'Etat, qui veille à leur respect et qui compte indemniser ceux qui se sont vu priver de leurs créations individuelles.

En ce sens, l'Union européenne essaie depuis 20 ans de trouver **les bons moyens pour restaurer l'équité au niveau de ces droits d'auteurs**. Les nouvelles plateformes comme YouTube, où les utilisateurs utilisent et transforment du contenu protégé par les droits d'auteurs, constituent un vrai challenge pour les législateurs. La réforme la plus récente a été entérinée en mars et sera mise en œuvre dans les deux prochaines années.

Pour les utilisateurs d'internet beaucoup de choses vont changer au niveau du contenu qu'ils peuvent produire et consulter en ligne. Les méthodes légales utilisées risquent de **promouvoir la censure en ligne** et créer des **incitatifs de dissuasion artistique très puissants**.

Sommaire :

- La chronologie des événements
- Les deux principaux problèmes
  - L'article 11
  - L'article 13
- En conclusion

Chronologie des événements

14 septembre 2016 - La Commission européenne propose une réforme de la directive 2001/29/EC, pour s'adapter au défi d' internet. Dans les grandes lignes :

- La Commission veut donner au éditeurs un droit à leurs créations en ligne. En gros, les éditeurs de grands journaux se sont plaints du fait que des grandes entreprises montrent des parties de leur travail, sans leur donner une contrepartie. Si vous cherchez par exemple un sujet sur Google, on vous montre plusieurs résultats et on vous donnera une preview (un texte qui montre le contenu de l'article en question). Les journaux veulent que Google paie pour cet extrait de texte.

- La Commission crée des exceptions aux règles de droits d'auteurs pour les institutions éducatives et de recherche. En gros, cela veut dire qu'un professeur peut montrer un film à ses étudiants à des fins éducatives, sans se voir restreint par le droit d'auteurs.

- La Commission demande un contrôle de contenu automatisé aux plateformes de réseaux sociaux. Cela veut dire que YouTube n'a pas le droit d'avoir des vidéos avec du contenu protégé sur sa plateforme et doit donc les contrôler avant que ce soit publié.

Janvier 2017 - Le Comité économique et social, et le comité des régions donnent un avis favorable à la proposition de la Commission européenne.

Mars 2017 - La commission des affaires juridiques (JURI) du Parlement européen présente un rapport dans lequel elle fait quelques déclarations :

- Elle s'oppose à un nouveau droit des éditeurs à leurs créations digitales, mais veut leur donner plus de droits au niveau de la justice

- Elle se rejoint à la Commission européenne dans l'affirmation que les liens internet ne sont pas concernés par les droits d'auteurs

- Elle veut inclure de nouvelles organisations de recherches.

- Elle veut rendre les règles sur le contrôle de contenu automatisé plus transparent.

La commission pour le marché intérieur et la protection des consommateurs (IMCO) se rejoignent largement au rapport de JURI.

2018 - Pendant les négociations entre le Conseil européen et le Parlement européen, des organisations se sont créés en opposition aux changements de cette réforme. En même temps, des plateformes comme YouTube lancent aussi des messages et des appels contre la directive. La gauche politique est divisée sur le sujet.

26 mars 2019 - Le texte de compromis entre le Conseil européen et le Parlement européen est adopté au Parlement européen. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive dans leur droit national respectif.

Les deux principaux problèmes

La nouvelle directive a deux grands problèmes, notamment ses articles 11 et 13 (qui sont devenus les articles 15 et 17 dans le texte final)

1. L'article 11 (article 15 dans le texte de la directive mise à jour)

Dans la proposition initiale de la Commission européenne, l'article 11 demandait l'introduction d'outil de recherche, comme l'outil "Google News" sur Google, de rémunérer les publications de presse pour chaque clic sur leurs liens. En gros, si Google vous donnait deux ou trois phrases de l'article pour que vous ayez une idée de quoi ça parle, alors l'entreprise américaine devrait verser une commission à la publication.

Google avait répondu très vite à cette annonce : aujourd'hui, le site ne vous donne que les titres des journaux. (cf photo)

Cette proposition a été baptisée la "link tax" (taxe sur les liens), mais a été amendée par le Parlement européen comme tel:

"Les droits prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas en ce qui concerne l'utilisation de mots isolés ou de très courts extraits d'une publication de presse."

Cet amendement peut d'éviter les conséquences négatives dont nous ont averti beaucoup d'activistes et d'experts qui sont contre cette directive.

2. L'article 13 (article 17 dans le texte de la directive mise à jour)

L'article 13 est le changement le plus controversé et extrême de ce texte de loi. Il oblige les plateformes en ligne de ne pas laisser les utilisateurs télécharger du contenu protégé par les droits d'auteurs. Si vous mettez une image sur Facebook ou une vidéo avec une musique sur YouTube, la plateforme doit veiller à ce qu'il n'y a pas de contenu protégé.

Cela pose problème.

En ce moment, votre contenu sera évalué après le téléchargement, et si vous avez gagné de l'argent sur des publicités éventuelles, cet argent sera attribué aux créateurs des images et musiques que vous avez utilisé. Cependant, vu les millions de vidéos et images téléchargés tous les jours, le seul moyen pour les plateformes de veiller au respect de l'article 13, c'est de l'automatiser le processus. Cela veut dire que l'intelligence artificielle reconnaît le contenu non-autorisé, et le filtre avant le téléchargement.

Dans une conversation off-mic que j'ai eu avec l'ancienne Commissaire européenne Viviane Reding à Bruxelles, elle me disait qu'elle ne sait pas si ces filtres sont vraiment nécessaire, mais n'était pas non plus à même de dire comment les entreprises sont censé respecter les règles.

Pour veiller à ce que la directive ne censure pas du contenu de parodie ou d'analyse journalistique, un amendement a été fait :

"Les États membres veillent à ce que les utilisateurs dans chaque État membre puissent se prévaloir de l'une quelconque des exceptions ou limitations existantes suivantes lors du téléversement et de la mise à disposition de contenus générés par les utilisateurs sur les services de partage de contenus en ligne:

a) citation, critique, revue;
b) utilisation à des fins de caricature, de parodie ou de pastiche."

Le problème : un filtre d'intelligence artificielle ne sera pas assez intelligent (ironiquement) pour savoir si vous avez mis une musique sur l'image d'Emmanuel Macron pour vous moquer de lui, ou pour gagner de l'argent avec la musique en question. Le filtre va vous censurer dans tous les cas.

Présenté avec cette situation, même le rapporteur le plus convaincu par la directive a expliqué qu'en gros "ce n'est pas la meilleure idée".

En conclusion

Qu'est-ce que c'est ?

- C'est le résultat de 20 ans de lobbying de la part d'éditeurs journalistiques et de sociétés de litiges, contre l'intérêt des utilisateurs et des créateurs.

Ce que ça vous coûte ?

- Cela reste difficile à dire. D'après Google (qui détient le service vidéo YouTube), l'entreprise dépense plus de 100 millions de dollars sur des questions de contenu relatif aux droits d'auteurs. Pour des services payants, c'est les utilisateurs qui vont devoir payer plus pour leurs produits. Pour les services gratuits, les utilisateurs vont voir moins d'innovation, et les créateurs de contenu auront moins de revenus pour leur travail.

Ce que ça produit ?

- C'est encore inconnu. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive dans leur droit national. Si des divergences se créent à travers cette période de transposition, beaucoup d'entreprises et de créateurs de contenu pourraient changer de marché en Europe.

Comment se protéger ?

- Pour les investisseurs: veiller aux changements qui se font en terme d'activités des grandes plateformes en Europe
- Utiliser des plateformes moins contrôlées (comme Vimeo ou DTube)
- S'informer sur les pratiques comme le VPN, pour échapper à la législation européenne

Vauban éditions SA — Adresse : Avenue morges 88, case postale 1474 — 1001 Lausanne